



**CONVENTION de mise à disposition de personnel**  
**Entre la Commune d'EMBRUN et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

---

**Entre**

La commune d'EMBRUN représentée par son Premier Adjoint, Marc AUDIER, autorisé par délibération n° 2025/162. R en date du 07 novembre 2025,

**Et**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente, Madame Chantal EYMOUD, autorisée par délibération n° 2025/283 en date du 09 décembre 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune d'EMBRUN met à disposition de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, Monsieur Claude WARUSFEL, rédacteur, pour 17h30 par semaine (ce taux est modulable selon les besoins) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour les missions suivantes :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la **politique communautaire** ;
- Encadrer l'ensemble du **personnel** de la piscine (les maîtres-nageurs, les agents d'accueil, les agents techniques), assurer le lien avec le/les **prestataires** de service ;
- Préparer et gérer les **plannings de travail du personnel**, y compris gestion des absences/remplacements/congés/recrutements/formation ;
- Assurer la **responsabilité des activités** qui s'y rattachent (natation scolaire, pratiques associatives, entrées publics...) ;
- Préparer, proposer et assurer le suivi du **budget** de la piscine, contrôler la gestion et l'engagement des dépenses, l'encaissement des recettes ;
- Proposer à la/le responsable de service le projet annuel voir pluriannuel de **planification** qui traduit les orientations de la collectivité en matière d'utilisation de la piscine ;
- Assurer l'ensemble des **tâches administratives** de la structure : rédaction de courrier, note, compte-rendu etc ;

- Veiller au respect des **règles d'hygiène de sécurité** (élaboration et mise en œuvre du POSS) ;
- Faire respecter le **règlement intérieur** de l'équipement, intervient en cas de conflits avec les usagers ;
- Organiser la **communication**/promotion/marketing de l'établissement ;
- Organiser les différentes manifestations (fête de l'EMS, fête du sport, inscription / réinscription de l'EMS) ;
- Organiser et contrôler la **maintenance technique** de la piscine, la qualité de l'eau ;
- Assurer le suivi de l'exécution des **travaux** réalisés par les entreprises ;
- Participer aux réunions, organisation de réunions ;
- Proposer et organiser différentes **manifestations évènementielles et sportives** (fêtes du sport, compétitions/galas, journée porte ouverte, autres évènements type anniversaires, soirées...).

Ces horaires restent prévisionnels et ré-ajustables en fonction des nécessités de service et congés de chacun.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Monsieur Claude WARUSFEL, à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sera organisé par la CCSP pour le temps de la mise à disposition. Il est placé sous l'autorité du directeur de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La situation administrative de cet agent est gérée par la commune d'EMBRUN (notation, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, discipline ...).

## **Article 3 : Rémunération**

Versement : L'agent concerné est rémunéré par la Commune d'EMBRUN.

En dehors des remboursements de frais, la CCSP ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon remboursera à la commune d'EMBRUN le montant de la rémunération de l'agent concerné ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata des heures effectuées de mise à disposition (y compris les heures supplémentaires).

## **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir des agents concernés sera établi par la CCSP une fois par an et transmis à la commune d'EMBRUN qui établit leur évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la commune d'EMBRUN est saisie par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

## **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'un des intéressés, ou de la commune d'EMBRUN ou de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent fautif par accord entre la commune d'EMBRUN et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**Article 6 :** Les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Embrun le ..... 2025

Le Premier Adjoint  
Au Maire d'EMBRUN

La Présidente de la CCSP,

Marc AUDIER

Chantal EYMOUD